

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T505

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **FL LEVAGE** reçue le 09 Septembre 2021 en
partenariat avec l'entreprise **REMONDIN Marc**, pour effectuer des travaux de réparation de
couverture à l'aide d'une nacelle/grue pour le compte de la Copropriété **6 rue d'Orléans** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et
la circulation **rue d'Orléans**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE** est autorisée à installer une nacelle/grue **au droit du 6 rue d'Orléans**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise **FL LEVAGE** pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **QUATRE places** (20 ml) face au N° 6 rue d'Orléans pour permettre le passage, la manœuvre et le stationnement de la nacelle/grue. La circulation sera interdite **rue d'Orléans dans sa partie comprise entre la Place Tivoli et la Rue Othon** le temps de l'intervention de la Société **FL LEVAGE**. L'entreprise **FL LEVAGE** devra prévenir les riverains et mettre un panneau « route barrée ».

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 28 Septembre 2021 de 8h00 à 13h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FL LEVAGE**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Septembre 2021

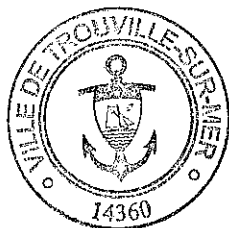
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.